

Règlements sur les éoliennes de certaines MRC - Tableau comparatif (8 août 2023)

MRC	Type de règlements	Hauteur maximum	Distance des habitations isolées	Distance des bâtiments agricoles	Distance des cours d'eaux principaux	Distance des boisés	Distance des sites fauniques et floristiques	Distance des routes
Beauharnois-Salaberry	Contrôle intérimaire	nil	500 m.	Hauteur X 1,5 taille	500 m.	nil	500 m.	Aut. 30 : hauteur X 1,5 Routes : hauteur X 1,5
L'Assomption	Schéma d'aménagement	110 m.	750 m.	750 m.	650 m.	650 m.	650 m.	Aut. 40 : hauteur X 4 Routes : hauteur X 2
Roussillon	Schéma d'aménagement		500 m.	Hauteur X 1,0 taille	2000 m. riv. Châteauguay et St-Jacques	nil	nil	Aut. 30 : 500 m. Route agricole : 500 m. Routes : hauteur X 1
Haut-Richelieu	Règlement	nil	Minimum 2000 m. Davantage + 2MW	Minimum 1000 m. Davantage + 2MW	1000 m. rivière Richelieu et lac Champlain	nil	nil	1000 m.
Haut-Saint-Laurent	Contrôle intérimaire	nil	2000 m.	nil	600 m.	nil	Prohibé zone 1 et 2 (nord de la 132) (sud de la 202)	1000 m.
Jardins-de-Napierville	Schéma d'aménagement	nil	750 m.	nil	nil	nil	nil	Autoroute 15 : 500 m. Routes : 300 m.
Rouville	Schéma d'aménagement		750 m.		1000 m.		3000 m. Sites écologiques Prohibé sur les monts Rougemont et Yamaska	Routes 112 et 133 Hauteur X 3
Vaudreuil-Soulanges	Règlement		700 m.		3000 m.		3000 m. du parc régional du Canal de Soulanges 5000 m. du Mont Rigaud	700 m.

Note 1 : Le distance entre une éolienne et un élément situé à proximité est calculée à partir du bout de la pale en position horizontale.

Note 2 : La hauteur d'une éolienne est calculée entre le niveau moyen du sol et l'extrémité d'une pale située à la verticale.